DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-188

MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS ACCUEIL DE PERSONNES SOUS LE STATUT DE VOLONTAIRE

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 novembre 2016 et affichée le 30 novembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 DEC 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi six décembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrick Jardinot.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau Maire), M. Bernard Robert 3ème adjoint (par Mme Karine Mounien), Mme Jasmine Béton 4ème adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint), M. Jean Hubert M'Simbona (par M. Alain Iafar), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), Mme Valérie Auber (par M. Patrick Jardinot).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali (17h21).

Départ (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte (18h05), Mme Mikaëla Latra (18h46).

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-188

MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS
ACCUEIL DE PERSONNES SOUS LE STATUT DE VOLONTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et affaires générales » du 28 novembre 2016,

Vu le Contrat de Ville du Port pour la période 2015 – 2020,

Vu le rapport présenté en séance le 6 décembre 2016 relatif à la mise en place des conseils citoyens, accueil de personnes sous le statut de volontaire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'accueil de six personnes sous le statut de volontaire,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondant à cette affaire,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS
ACCUEIL DE PERSONNES SOUS LE STATUT DE VOLONTAIRE

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'accueil de six personnes sous le statut de volontaires dans les effectifs de la mairie pour la mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville.

La Loi du 21 février 2014 affirme la refonte des principes et des moyens de la Politique de Ville et inclut la démocratie participative comme enjeu majeur dans la gouvernance du futur Contrat de Ville. L'article 7 de la loi de programmation inscrit ainsi juridiquement la création des Conseils Citoyens.

Dans ce cadre, la Collectivité préconise la constitution de cinq Conseils Citoyens, co-animés à leur démarrage par une équipe opérationnelle constituée du coordonnateur du Contrat de Ville et des chefs de projet Politique de la Ville et ANRU.

Afin de conduire et de rendre dynamique cette démarche et cette instance, il est proposé de renforcer cette équipe opérationnelle par le recrutement de six volontaires en mission de Service Civique.

Le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois,
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général,
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- Donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'Etat (467€)** et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, **prise en charge par la collectivité d'accueil (106€)**, pour un **total de 573 euros par mois,**
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

La ville du Port souhaite pouvoir s'emparer de ces dispositifs pour accueillir au sein de la Collectivité des jeunes et notamment des Portois dans une approche globale et intégrée d'insertion sociale et professionnelle.

En effet, ces volontaires de Service Civique seront un véritable levier pour les personnes souhaitant s'engager dans une démarche citoyenne et seront un véritable relais de proximité au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ces missions sont aussi pour ces volontaires une opportunité de pouvoir vivre une expérience reconnue de mixité sociale et d'intérêt civique.

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires de Service Civique sont assurés par la Mission Locale Ouest.

Les crédits correspondant au coût du recrutement sont prévus au chapitre y afférant

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le principe d'accueil de six personnes sous le statut de volontaire,
- autoriser le Maire à signer tous les actes correspondant à cette affaire.

Affaire suivie par la DCES – Contrat de Ville